

**N° 7934<sup>8</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2022-2023

---

**PROJET DE LOI**

**déterminant le régime des sanctions applicables  
en cas de violation des dispositions du règlement  
(UE) 2021/782 du Parlement européen et du  
Conseil du 29 avril 2021 sur les droits et obliga-  
tions des voyageurs ferroviaires**

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(24.3.2023)

*Le Conseil d'État,*

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 22 mars 2023 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

**déterminant le régime des sanctions applicables  
en cas de violation des dispositions du règlement  
(UE) 2021/782 du Parlement européen et du  
Conseil du 29 avril 2021 sur les droits et obliga-  
tions des voyageurs ferroviaires**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 22 mars 2023 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 22 juillet et 13 décembre 2022 ;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 14 votants, le 24 mars 2023.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Christophe SCHILTZ

